



Vote électronique du 7 au 14 octobre 2024

Proclamation des résultats le 15 octobre 2024

TARN
LE DÉPARTEMENT

1

Election des représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCDP) du Tarn

Ajouter le publipostage ici

Pourquoi voter ?

Je suis assistant(e) maternel(le) ou
assistant(e) familial(e),

Je vote !

Pour élire les représentants,
titulaires et suppléants, de ma
profession à la Commission
Consultative Paritaire
Départementale



Qu'est-ce que la CCPD ?

Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux du Tarn

Ses missions

La commission consultative paritaire départementale est saisie pour avis lorsque le Président du Conseil départemental envisage de retirer, modifier ou de ne pas renouveler l'agrément d'un assistant maternel ou familial (Article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles).

Les membres de la commission sont informés des suspensions d'agrément.

Sa composition

Elle comprend, en nombre égal, des membres représentant le Conseil départemental et des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés, résidant dans le Département du Tarn.

Le nombre de ses membres est de 8 :

- 4 représentants titulaires du Conseil départemental,
- 4 représentants titulaires des assistants maternels et assistants familiaux.

Un nombre égal de représentants suppléants du Conseil départemental et des assistants maternels et assistants familiaux est également désigné.



Pour en savoir plus : 2 réunions d'information



Le 10 septembre 2024
à 18h00, à Albi
Hôtel du Département
Salle Jean Jaurès



Le 12 septembre 2024,
à 18h00 à Castres
Maison des associations

TARN
LE DÉPARTEMENT

2

Le vote électronique : comment ça marche ?

Est électeur l'assistant maternel ou l'assistant familial agréé par le Président du Conseil départemental. L'électeur doit résider dans le département du Tarn.

Les assistants maternels et familiaux dont l'agrément fait l'objet au jour du scrutin d'un retrait d'agrément pris en application de l'article L. 421-6 du code de l'action sociale et des familles, ou n'étant plus domiciliés dans le département du Tarn, ne sont pas admis à voter.



L'affichage de la liste électorale s'effectuera à partir du 7 au 14 octobre 2024:

- sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (www.tarn.fr) avec le mot de passe suivant : **ccpdarn2024**

Il vous appartient de vérifier votre inscription et de faire connaître vos réclamations avant le 24 mai 2024, à 16h00, par courriel à : election.ccpd@tarn.fr